

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 V 74** Vœu sur l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la petite enfance.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu déposé par le groupe Communiste-Front de gauche relatif à la création d'un plan pour l'accueil de la petite enfance à Paris et la formation des auxiliaires de puériculture, le vœu déposé par Danielle SIMONNET relatif aux conditions de travail dans les établissements, et le vœu déposé par le groupe UDI-Modem relatif à la délibération 2014 DRH 1004 ;

Considérant l'ambition de l'exécutif pour l'accueil du jeune enfant et le programme de création de 5.000 places en crèche d'ici 2020 ;

Considérant que la ville de Paris a fait un effort substantiel de création de places en crèche avec 10.300 places créées de 2001 à 2014, avec les effectifs nécessaires à ces ouvertures recrutés dans le respect de la réglementation fixée par le Code de la Santé publique. Ce dernier prévoit un taux d'encadrement de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent ;

Considérant que, au-delà du respect de la réglementation, la Ville de Paris a mis en place des mesures supplémentaires pour dimensionner les équipes en fonction des besoins particuliers, notamment en fonction de la taille de l'établissement et des contraintes architecturales ;

Considérant que la Ville de Paris a créé, pour pallier les absences dans les crèches, une équipe de renfort, étoffée en 2011 par la création de 126 postes supplémentaires ;

Considérant la qualité d'accueil proposée aux petits parisiens à laquelle la Ville de Paris a toujours été particulièrement attentive au sein de ses établissements, qui disposent d'un taux de personnels qualifiés auprès des enfants approchant 100 %, bien au-delà du seuil réglementaire de 40 % ;

Considérant l'ensemble des mesures prises pour améliorer les conditions de travail des professionnels de la petite enfance (mise à niveau des plans de travail, poids des matériels électroménagers, chaises ergonomiques pour supporter les lombaires au sol et tabourets adaptés à la hauteur des enfants, etc.), l'accès au quota de logements sociaux du contingent réservé aux agents de la ville, les réformes des grilles indiciaires, les revalorisations des régimes indemnitaires pour tous les personnels de la petite enfance, qui est l'expression du souci constant de la Ville de Paris d'être à l'écoute de ses agents ;

Sur la proposition de Mme Nawel OUMER, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- la Ville de Paris poursuive les actions engagées pour améliorer les conditions de travail des agents, notamment en matière de formation initiale et continue aux gestes et postures, d'adaptation des mobiliers pour les agents et les enfants, d'externalisation des tâches d'entretien des bâtiments.
- la Ville de Paris améliore le fonctionnement du volant de remplacement des agents de la petite enfance et développe l'attractivité de ce dispositif pour favoriser les candidatures volontaires.
- la Ville de Paris se rapproche de la région Ile-de-France pour nouer un partenariat autour de la préparation du concours d'auxiliaires de puériculture.
- la Ville poursuive la politique de formation continue, plébiscitée par les agents de la petite enfance, des adjoints techniques aux responsables d'établissements, déjà très supérieure à l'offre des autres départements.
- soit insérée dans le programme de travail 2014-2015 de l'inspection générale une mission sur la gestion des ressources humaines des personnels municipaux de la petite enfance.